

souhait de voir la coopération et le commerce sino-canadien s'accroître au cours des prochaines années et ils ont qualifié leurs discussions de "très positives".

Sur le plan international, les deux ministres ont discuté de la situation Est-Ouest ainsi que des questions Nord-Sud.

Lors d'un déjeuner qu'il offrait en l'honneur du ministre MacGuigan, M. Huang a fait l'éloge des efforts entrepris par le Canada dans le cadre du dialogue Nord-Sud, et il a déclaré que la Chine appréciait la "démarche positive" du Canada.

En 1980, les échanges commerciaux entre le Canada et la Chine se sont élevés à \$1,1 milliard, avec un fort déséquilibre en faveur du Canada. Pour la même année, les exportations canadiennes à destination de la Chine ont atteint \$866 millions, tandis que celles de la Chine vers le Canada atteignaient \$154 millions. Les ventes de blé ont représenté à peu près 75 p. cent de la valeur des exportations canadiennes en Chine.

#### Conclusion d'un accord

Cette visite en Chine a permis de conclure un accord entre la Chine et le Canada sur la compensation des biens canadiens nationalisés lors de la révolution de 1949.

Aux termes de cet accord, la Chine accepte de verser \$340 000 en dédommagement aux Canadiens expropriés lors de l'instauration de la république populaire.

M. MacGuigan a profité de son séjour pour visiter la province de Shaanxi et celle de Sichuan.

Outre ses entretiens officiels, M. MacGuigan a prononcé un discours devant la China Law Society sur le thème suivant: "Le Canada, la Chine et la règle de droit". En voici des extraits.

"D'aucuns estiment que le Canada et les autres pays occidentaux sont remarquables surtout par leur technologie avancée et le bien-être matériel dont ils jouissent. Cependant, notre progrès est dû non pas à la technologie, mais à la règle de droit, qui protège les citoyens de toute action arbitraire de la part de l'État et garantit les valeurs fondamentales d'une société libre: liberté de conscience et de religion, liberté de parole et de la presse, liberté d'assemblée et d'association. Ce sont ces libertés qui, dans le cadre de la règle de droit, rendent possibles notre dynamique sociale, nos progrès économiques et même nos innovations techniques. Ainsi, pour nous, la règle de droit est l'assise du progrès collectif et de la satisfaction personnelle.

"Par ailleurs, le Canada a noté avec beaucoup d'intérêt l'adoption, par la Chine, de lois organiques pour les cours et le tribunal de dernière instance, d'un code criminel et d'un code d'instruction criminelle, ainsi que de divers autres règlements et lois qui reconnaissent la nécessité de protéger l'individu et de promouvoir la règle de droit. Diverses autres mesures ont également retenu notre intérêt, dont le rétablissement du ministère de la Justice et de ses bureaux locaux et l'élaboration de règlements à l'intention des avocats.

"D'autre part, dans le domaine du droit international, la Chine s'est affirmée notamment à l'égard de deux questions qui revêtent un intérêt particulier pour le Canada: le droit international de l'environnement et le droit de la mer.

"Le Canada et la Chine ont collaboré étroitement et utilement lors de la Conférence de Stockholm sur l'environnement. Comme la Chine, le Canada est un pays immense et son littoral est l'un des plus longs du monde. Il est donc inévitable que les deux pays se préoccupent de la protection de leur intégrité environnementale, ce qui entraîne nécessairement la protection de l'environnement dans des régions au-delà de la juridiction nationale. Il est vrai que les principes d'égalité souveraine et de non ingérence confèrent aux États plein pouvoir en ce qui concerne les activités à l'intérieur de leurs frontières.



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, a profité de son voyage en Chine pour visiter plusieurs musées. On le voit ci-dessus regardant avec intérêt une exposition de flèches anciennes.

Cependant, la souveraineté ne confère pas une liberté d'action illimitée. Le Canada souscrit depuis longtemps à la thèse selon laquelle aucun État ne devrait utiliser son territoire ou permettre qu'il soit utilisé de manière à nuire à l'environnement d'un autre État ou du "domaine international"... Ainsi, je suis fort heureux de constater que la Chine, en adoptant les principes d'égalité souveraine et de non ingérence, tient compte également de la nécessité d'éviter toute atteinte éventuelle aux intérêts vitaux d'autres États.

"Le Canada et la Chine collaborent utilement à l'élaboration du nouveau droit de la mer. Nous avons contribué à la pratique des États et à l'évolution du droit coutumier qui reconnaît maintenant, par exemple, la mer territoriale de 12 milles et la zone économique de 200 milles. Nous avons appuyé le concept selon lequel les ressources de la zone internationale des fonds marins font partie du patrimoine commun de l'humanité. Nous poursuivons nos efforts pour mener à bien la Conférence sur le droit de la mer. Et nous savons qu'un traité global et universel est indispensable à l'ordre international et à la stabilité mondiale.

"Notre approche commune du droit de la mer repose sur le fait que, tous deux, nous savons que le traité proposé n'a pas seulement pour objet d'établir une constitution pour les océans. Il s'agit en fait d'établir une nouvelle équité, un nouvel ordre économique international et un nouveau processus législatif. La zone économique et le patrimoine commun de l'humanité sont des concepts audacieux qui nous rapprocheront de ce nouveau régime équitable et de ce nouvel ordre économique. Cependant, le processus législatif a peut-être subi les changements les plus révolutionnaires. L'actuel droit de la mer repose dans une large mesure sur la pratique des puissances maritimes occidentales, codifiée dans les conventions de Genève de 1958. La plupart des pays en développement n'ont pas participé à ce processus. Aujourd'hui, cependant, ils ont tous voix au chapitre et ils insistent pour exprimer leurs vues. Ainsi, le changement révolutionnaire n'est ni plus ni moins que la décolonisation du droit de la mer.

"A la Conférence sur le droit de la mer ou ailleurs, les pays en développement sont aujourd'hui des États souverains et membres à part égale de la communauté internationale. Le Canada appuie sans réserve leur insistance sur leur droit d'exercer leur égalité souveraine..."